

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2017

COMPTE RENDU SUCCINCT

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE – Maire.

Mme Dominique CATHELIN, M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD, M. David PENNETIER, Mme Andrine VIDOU, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD, M. Alain ROFIDAL – Adjoints.

M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Francis-André BREYNE, M. Didier FISCHER, M. Eric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT, Mme Caroline LENFANT, Mme Simonne MENTHON, M. Gérard MICHON, M. Marc MONTARDIER, Mme Cristina MORAIS, M. Alain OGER, M. Henri PAILLEUX, M. José TROVAO, Mme Brigitte VALLEE – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Nathalie FIGUERES représentée par Mme Marion EVRARD,

Mme Sylvaine MALAIZÉ représentée par Mme Dominique CATHELIN,

Mme Sophie PIFFARELLY représentée par Mme Catherine BEDOUELLE,

M. Jean DARTIGEAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
04/10/2017	17-68-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à l'association La Compagnie des Archers du Gymnase du Moulin à Vent	Association La Compagnie des Archers	À titre gracieux
04/10/2017	17-69-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à l'association Self Défense et Combat Libre du Gymnase du Moulin à Vent	Association Self Défense et Combat Libre	À titre gracieux
04/10/2017	17-70-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à l'association Coignièrès Foyer Club au sein de l'Espace Alphonse Daudet et du Gymnase du Moulin à Vent	Association Coignièrès Foyer Club	À titre gracieux

04/10/2017	17-71-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à l'association Gymnastique Élancourt Maurepas du Gymnase du Moulin à Vent	Association Gymnastique Élancourt Maurepas	À titre gracieux
28/09/2017	17-72-DFI	Décision portant modification de la décision n°DA.SSC/14 instaurant la création de la régie de recettes unique scolaire	-----	-----
05/10/2017	17-73-DGS	Décision portant renouvellement de l'adhésion à l'Association des Vignerons Franciliens Réunis (VFR)	Association des Vignerons Franciliens Réunis (VFR)	10 € TTC
05/10/2017	17-74-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de la Maison du Voisinage auprès de l'Association CAP COIGNIERES	Association CAP COIGNIERES	À titre gracieux
05/10/2017	17-75-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de la Maison du Voisinage auprès de l'Association COIGNIERES-FOYER-CLUB	Association COIGNIERES-FOYER-CLUB	À titre gracieux
19/10/2017	17-76-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à l'Association Basket Club de Maurepas du Gymnase du Moulin à Vent	Association Basket Club de Maurepas	À titre gracieux
19/10/2017	17-77-DGS	Décision relative à la prise en charge d'un sinistre intervenu le 11/10/2017	Garage PRO AUTO Réseau Axial	624,20 € €
			SARL PBC réseau France PARE BRISE	160,26 €
19/10/2017	17-78-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de la Maison du Voisinage auprès de l'Association Les Amis de l'Orgue de Coignières	Association Les Amis de l'Orgue de Coignières	À titre gracieux
18/10/2017	17-79-SC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition du préau intérieur de l'école élémentaire G. BOUVET rue de Neauphle le Château	Mme la Présidente de l'AAPEC-UNAAPE	À titre gracieux
23/10/2017	17-80-DGS	Décision portant mise à disposition à la Police Nationale de la piste routière	Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines	À titre gracieux
23/10/2017	17-81-DFI	Décision portant modification de la décision n°DL-04-99 instaurant la création d'un fonds de caisse pour la régie de recettes du théâtre A.DAUDET	-----	40 €
24/10/2017	17-82-PAOE	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à l'association des parents d'élèves indépendants de l'école Bouvet du porche de la cour de l'école BOUVET	Association des parents d'élèves indépendants de l'école Bouvet	À titre gracieux
19/10/2017	17-83-PCPJA	Décision relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre pour adultes	Atelier Théâtre	54 € TTC par heure soit un montant prévisionnel de 3132 € TTC pour 29 interventions de 2 heures

POINT N°1 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE – PREND acte de l'installation de Monsieur José TROVAO au sein du Conseil Municipal et dit que le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

POINT N°2 : DETERMINATION DU RANG D'UN ADJOINT INTERVENANT EN REMPLACEMENT DU 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de conserver le poste d'adjoint laissé vacant.

ARTICLE 2 – DECIDE que l'adjoint qui sera désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

POINT N°3 : ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 – PROCEDE à la désignation du 4^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidat M. David PENNETIER

- Nombre de votants :	27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
- Bulletins blancs et nuls :	9
- Abstentions :	0
- Suffrages exprimés :	18

M David PENNETIER, ayant obtenu la majorité absolue (18 voix), a été proclamé Adjoint au Maire et immédiatement installé en remplacement de M. Nicolas RABAUX, démissionnaire de tout mandat municipal.

ARTICLE 2 – DECIDE que M David PENNETIER, bénéficiera de la même indemnité que l'ensemble des autres adjoints.

POINT N 4°: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES

ARTICLE 1 – PROCEDURE à la désignation des 17 membres de cette commission au scrutin secret, ou par vote à main levée.

Le Maire étant président de droit (Article L2121-22 alinéa 2) il n'est pas nécessaire de procéder à sa désignation.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs et nuls à déduire :	6
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	21

La liste A a obtenu : 12 voix

La liste B a obtenu : 6 voix

La liste C a obtenu : 1 voix

La liste D a obtenu : 0 voix

La liste E a obtenu : 1 voix

La liste F a obtenu : 1 voix

Sont élus : les membres suivants de la Commission des Finances :

Président : Jean-Pierre SEVESTRE

M. PENNETIER

Mme CATHELIN

Mme EVRARD

M. DARTIGEAS

M. MICHON

Mme MALAIZE

M. BREYNE

Mme MENTHON

Mme LAURENT

Coignières Pour Tous :

M. FISCHER

M. OGER

Mme PIFFARELLY

Mme BEDOUELLE

Autres oppositions :

M. PAILLEUX

M GIRAUDET

Mme VALLEE

La commission ainsi désignée sera habilitée à siéger, pendant la durée du mandat.

ARTICLE 3 – Les autres commissions restent inchangées.

ARTICLE 4 - DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

POINT N 5°: APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ COORDINATION-MANAGEMENT

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société COORDINATION MANAGEMENT organisant l'accord amiable et fixant les engagements réciproques de la ville et de la société COORDINATION MANAGEMENT aux fins notamment de renoncer à toute action ou instance à l'encontre de la ville de Coignières.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous actes subséquents.

ARTICLE 3 – les crédits sont inscrits à l'exercice du budget en cours.

POINT N 6°: SOUTIEN FINANCIER DES VILLES D'ELANCOURT ET DE COIGNIERES POUR LA MISE À JOUR DU PROJET DE CENTRE AQUATIQUE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité 18 voix pour et 9 voix contre (*M. BARREAU, Mme BEDOUELLE en son nom et celui de Mme PIFFARELLY, M. FISCHER, M. MONTARDIER, Mme MORAIS, M. OGER, M. PAILLEUX, Mme VALLEE*),

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** la participation financière à hauteur de 2 640 euros pour la mise à jour des études de pré-programme sur le centre aquatique.

ARTICLE 2 – AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tout acte concrétisant cette délibération ou tout acte à intervenir.

ARTICLE 3 – les crédits sont inscrits à l'exercice du budget en cours.

POINT N 7°: CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES DANS LE CADRE DE LA TLPE POUR CERTAINES SOCIETES

Après avoir entendu M le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l’effacement des créances ci-dessous émises à l’encontre de sociétés pour insuffisance d’actifs.

Référence du titre	Année	Nom du redevable	Montant	Motifs
T 643	2014	ARAN CREATION SARL	2 304.00 €	insuffisance actifs
T 644	2014	ARAN CREATION SARL	1 485.37 €	insuffisance actifs
T 630	2010	CODEFOOD / SPEED RABBIT PIZZA	1 150.90 €	insuffisance actifs
T 445	2011	CODEFOOD / SPEED RABBIT PIZZA	1 150.90 €	insuffisance actifs
T 538	2012	CODEFOOD / SPEED RABBIT PIZZA	1 116.90 €	insuffisance actifs
T 729	2011	ORIGINE LOCATION	552.41 €	insuffisance actifs
T 516	2012	LPE FI	3 080.40 €	insuffisance actifs
T 410	2013	LPE FI	6 770.40 €	insuffisance actifs
TOTAL			17 611.28 €	

ARTICLE 2 – Un mandat sera émis au compte 6542 « créances éteintes » pour la somme de 17 611.28 €.

POINT N 8°: ADMISSIONS EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES

Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l’unanimité ;

ARTICLE 1 – ADMET en non valeur les titres de recettes détaillés dans le tableau en annexe 1.

ARTICLE 2 – DIT qu’un mandat sera émis au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 3 048.42 €.

Coignièrès, le 22 novembre 2017

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Jean-Pierre SEVESTRE

Les présentes délibérations peuvent faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale soit deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai